

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 14/10/2026

VOI.26.00.A02942

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES FLUTTES AGASSES, RUE NARCISSE LANCHY, RUE RAOUL
TREMOLIERES, RUE DE LA FAMILLE, RUE DE VERDUN, BOULEVARD LEON
BLUM, RUE CHOPIN, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE CLAUDE DEBUSSY et
RUE ROMAIN ROUSSEL

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DES FLUTTES AGASSES et RUE NARCISSE LANCHY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DES FLUTTES AGASSES dans sa partie comprise entre la RUE NARCISSE LANCHY et le carrefour à sens giratoire RUE EDMOND PRECLIN / RUE DESS FLUTTES AGASSES / RUE DE VERDUN à partir de 08h00 le 29/10. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 29/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026, les véhicules circulant, RUE NARCISSE LANCHY ont l'interdiction de se diriger RUE DES FLUTTES AGASSES à partir de 08h00 le 19/10.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Article 3 : À compter du 29/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026, les véhicules circulant, sur le carrefour à sens giratoire RUE DES FLUTTES AGASSES / RUE EDMOND PRECLIN / RUE DE VERDUN ont l'interdiction de se diriger RUE DES FLUTTES AGASSES en direction de la RUE NARCISSE LANCHY à partir de 08h00 le 29/10.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.



Article 4 : À compter du 29/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 29/10 pour tous les véhicules circulant RUE NARCISSE LANCHY depuis le BOULEVARD LEON BLUM en direction de la RUE DES FLUTTES AGASSES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE NARCISSE LANCHY en direction de la RUE TREMOLIERES
- RUE RAOUL TREMOLIERES
- RUE DE LA FAMILLE en direction de la RUE DE VERDUN
- RUE DE VERDUN en direction du carrefour à sens giratoire RUE DES FLUTTES AGASSES / RUE EDMOND PRECLIN / RUE DE VERDUN

Article 5 : À compter du 29/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 29/10 pour tous les véhicules circulant RUE NARCISSE LANCHY depuis la RUE PAUL BERT en direction de la RUE DES FLUTTES AGASSES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE NARCISSE LANCHY en direction du BOULEVARD LEON BLUM
- BOULEVARD LEON BLUM en direction de BELFORT
- RUE FREDERIC CHOPIN en direction de la RUE HECTOR BERLIOZ
- RUE HECTOR BERLIOZ
- Carrefour à sens giratoire RUE CLAUDE DEBUSSY / RUE HECTOR BERLIOZ
- RUE HECTOR BERLIOZ en direction de la RUE DES FLUTTES AGASSES

Article 6 : À compter du 29/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 29/10 pour tous les véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire RUE EDMOND PRECLIN / RUE DES FLUTTES AGASSES / RUE DE VERDUN en direction de la RUE NARCISSE LANCHY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA FAMILLE
- RUE ROMAIN ROUSSEL en direction de la RUE TREMOLIERES
- RUE RAOUL TREMOLIERES
- RUE NARCISSE LANCHY

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public